

ANNEXE 2 – SALAIRES DES AUXILIAIRES DE RECHERCHE

Tous les Employés(e)s ont droit à une paie de vacances de 4 % et à une indemnité compensatrice en paiement de jours fériés de 3,6 %. Ces montants sont inclus aux taux horaires indiqués ci-dessous et sont payés en versements égaux à chaque période de paie.

TOUTES LES FACULTÉS

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017

Étudiant(e) au doctorat	25.00 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	18.53 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	14.43 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} juin 2017 au 30 août 2017

Étudiant(e) au doctorat	25.40 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	18.83 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	14.66 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 31 août 2017 au 31 décembre 2017

Étudiant(e) au doctorat	25.51 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	18.94 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	14.77 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018

Étudiant(e) au doctorat	26.02 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	19.32 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	15.07 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019

Étudiant(e) au doctorat	27.00 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	20.05 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	15.64 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

Étudiant(e) au doctorat	27.65 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	20.53 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	16.01 \$ / h

TAUX MINIMAL en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021

Étudiant(e) au doctorat	28.37 \$ / h
Étudiant(e) à la maîtrise	21.07 \$ / h
Étudiant(e) de 1 ^{er} cycle (ne s'applique pas à l'EES)	16.43 \$ / h

ANNEXE 3 – SALAIRES DES AUXILIAIRES D'ENSEIGNEMENT

Tous les Employés(e)s ont droit à une paie de vacances de 4 % et à une indemnité compensatrice en paiement de jours fériés de 3,6 %. Ces montants sont inclus aux taux horaires indiqués ci-dessous et sont payés en versements égaux à chaque période de paie.

TOUTES LES FACULTÉS

Taux en vigueur du 31 mai 2017 au 30 août 2017

Auxiliaire d'enseignement Correcteur(trice)	25.05 \$ / h 21.40 \$ / h
--	--

Taux en vigueur du 31 août 2017 au 31 décembre 2017

Auxiliaire d'enseignement Correcteur(trice)	25.16 \$ / h 21.51 \$ / h
--	--

Taux en vigueur du au 1er janvier 2018 au 30 mai 2018

Auxiliaire d'enseignement Correcteur(trice)	25.66 \$ / h 21.94 \$ / h
--	--

Taux en vigueur du 31 mai 2018 au 31 mai 2018

Auxiliaire d'enseignement Correcteur(trice)	25.79 \$ / h 23.40 \$ / h
--	--

Taux en vigueur du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019

Auxiliaire d'enseignement	26.27 \$ / h
----------------------------------	---------------------

Taux en vigueur du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

Auxiliaire d'enseignement	26.90 \$ / h
----------------------------------	---------------------

Taux en vigueur du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021

Auxiliaire d'enseignement	27.60 \$ / h
----------------------------------	---------------------

Cette nouvelle structure salariale avec un taux unique de rémunération pour les correcteurs(trices) et les auxiliaires d'enseignement débutera le 1^{er} juin 2018. Cela résultera aussi en la fusion des deux postes en un seul, nommé auxiliaire d'enseignement.